

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 DECEMBRE 2022 -

DELIBERATION

Numéro 22 - 03 - 017

Délibération n° 4 : Les prévisions de recettes et de contributions communales et intercommunales pour l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 8 novembre 2022 s'est réuni le 6 décembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Sylvie BONNET – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Pierrick COURBON – Sylvain DARDOULLIER – Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Madame Messieurs Marie-Jo PEREZ (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) – Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Henri GROSDENIS.

Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Le code général des collectivités territoriales définit plusieurs échéances dans le calendrier budgétaire des SDIS :

↳ **Avant le 15 décembre** de l'année précédant l'exercice budgétaire, le conseil d'administration doit fixer le montant des recettes prévisionnelles de l'établissement.

↳ **Avant le 1^{er} janvier**, l'assemblée doit délibérer sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales.

↳ **Avant le 1^{er} janvier**, le montant prévisionnel des contributions doit être notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

Le présent dossier doit permettre de répondre à ces échéances. Seront ainsi évoquées les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2023, puis le montant des contributions prévisionnelles de chaque commune et groupement de communes, établi selon les règles définies antérieurement par le Conseil d'administration. Ce montant sera ensuite notifié par courrier à l'ensemble des maires et présidents de groupements de communes.

I – Les recettes prévisionnelles de la section de fonctionnement du budget 2023.

Elles sont de 4 ordres : les contributions des collectivités territoriales et établissements publics, les autres produits de gestion, les opérations d'ordre et la reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs.

1 - 1 : Les contributions communales, intercommunales et départementale : 58 873 126 €.

✓ *Les contributions du bloc communal et intercommunal.*

Elles n'ont pas évolué en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 et ont été maintenues aux montants de 2013. En 2019 et 2020, elles ont même diminué de 2% puis de 0,80%, avant de connaître de nouvelles stabilisations en 2021 et 2022.

Comme indiqué dans le rapport numéro 2 relatif aux orientations budgétaires, elles pourraient maintenant être majorées globalement de 2,69%, soit + 830 400 €. Ainsi, **le total des participations communales et intercommunales envisagé en 2023 s'établirait à 31 713 205 €.**

✓ *La contribution du département.*

60% de la charge supplémentaire pourrait être financée par le département, soit 1 125 600 €. La contribution départementale progresserait alors de 4,81 % et s'établirait à 27 159 921 €.

1 - 2 : Les autres produits de gestion : 1 001 874 €.

Les crédits inscrits au BP 2023 pourraient évoluer de 11,33 % (+ 101 967 €), et être fixés ainsi à 1 001 874 €. Ces ressources supplémentaires proviendraient de l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du financement de la carence de gardes ambulancières privées sur le secteur du Pilat. Les autres catégories de recettes ne devraient pas évoluer.

1 - 3 : Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 2 720 000 €.

Elles sont constituées par la neutralisation des amortissements des bâtiments pour un montant de 2 102 000 € (soit + 422 000 par rapport à 2022), et l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) pour un montant de 348 000 €

Par ailleurs et comme depuis 2001, le budget 2023 devait intégrer deux types de provisions :

⇒ Une partie de la provision pour travaux d'entretien des bâtiments votée par le conseil d'administration le 23 mars 2017, soit 200 000 €,

⇒ Une partie de la provision destinée à financer les révisions périodiques du parc des échelles, soit 70 000 €.

Ces mesures permettraient comme les années précédentes de financer une partie des charges incompressibles de la section de fonctionnement, sans augmenter pour autant les contributions des collectivités territoriales.

1 - 4 : La reprise des résultats des exercices budgétaires antérieurs : 1 600 000 €.

Depuis l'exercice budgétaire 2019, le budget primitif 2023 intègre le résultat du compte administratif. Il est estimé à 1 600 000 € en 2022. Cette procédure permettra d'affecter une partie de l'excédent en recettes de la section de fonctionnement, et donc de stabiliser le montant des contributions.

1 - 5 : La synthèse.

Les recettes prévisionnelles	OB 2023	Evolution par rapport à 2022		Rappel : BP 2022
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 873 126 €	+ 2 076 000 €	+ 3,66 %	56 797 126 €
Dont la contribution du département (projet)	27 159 921 €	+ 1 245 600 €	+ 4,81 %	25 914 321 €
Dont la contribution des communes	31 713 205 €	+ 830 400 €	+ 2,69 %	30 882 805 €
Autres produits de gestion (2)	1 001 874 €	+ 101 967 €	11,33 %	899 907 €
Opération d'ordre (3)	2 720 000 €	+ 422 000 €	18,36 %	2 298 000 €
Reprise de résultat (4)	1 600 000 €	- 1 199 967 €	- 42,86 %	2 799 967 €
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	64 195 000 €	+ 1 400 000 €	+ 2,23 %	62 795 000 €

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont 2 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	1
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	1

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE